

guste Prévost, Onésime Patenaude, Ovide Lépine, Cléophas Desjardins, J. A. Jarry, Hector Parthenais, Edouard Dubois, L. H. Trudeau, etc., etc.

A part les membres de l'Association que nous venons de mentionner, les délégués suivants de la Fédération étaient également présents: l'Echevin N. Lapointe et M. J. A. Beaudry représentants de l'Association des Epiciers; M. J. G. Watson et L. Adelstein, représentants de l'Association des Marchands-Détailleurs de Chaussures et M. J. O. Gareau, président de l'Association des Marchands-Détailleurs de Nouveautés de la Province de Québec, ainsi que les représentants du "Prix Courant" et des journaux quotidiens.

M. Alfred Leduc, président de l'Association a pris place au fauteuil et a été assisté par M. Jean Lamoureux vice-président, Hermas Poitras, trésorier et L. R. Trudeau secrétaire.

Après avoir procédé à l'expédition des affaires régulières de l'Association comprenant, entre autres items, le rapport du trésorier, constatant que l'Association avait en banque, après toutes dettes payées une somme de \$2,200.00. M. le Président Leduc demande aux délégués des Associations de détaillleurs présents à la séance de bien vouloir adresser la parole à l'assemblée.

Tour à tour MM. l'Echevin N. Lapointe, J. G. Watson, L. Adelstein, J. O. Gareau font des discours attentivement écoutés et couverts d'applaudissements à maintes reprises, concluant à la formation de la Fédération.

M. J. A. Beaudry, secrétaire de l'Association des Epiciers, donne également lecture des règlements de la Fédération et explique les grandes lignes du projet.

MM. les membres de l'Association des Bouchers ont été unanimes à approuver ce projet et ont décidé de se faire représenter à la Fédération par les délégués suivants: MM. Alfred Leduc, Jean Lamoureux, Arthur Paré, Jos. Jeannotte, Geo. Fisher et Pierre Bédard, les autorisant de faire toutes les démarches et dépenses nécessaires pour mener à bonne fin le dit projet de Fédération. Après quoi il a été procédé aux élections des officiers de l'Association qui ont donné les résultats suivants (ces élections ont été faites à l'unanimité des voix): MM. Jean Lamoureux, président; Onésime Patenaude, premier vice-président; Hormisdas Dubuc, deuxième vice-président; H. Poitras, trésorier; J. A. Beaudry, secrétaire; Ferdinand Leroux, assistant-trésorier; Auguste Prévost, secrétaire-correspondant; Hormisdas Lambert, assistant-secrétaire; Cléophas Desjardins, Narcisse Pageau, commis-

saires-ordonnateurs; L. Montpetit et Alfred Leduc, auditeurs.

UNE QUESTION DE POIDS

UN de nos abonnés nous fait observer que les profits déjà maigres du commerce d'épicerie en détail se trouvent souvent réduits par un défaut de poids dans la marchandise facturée.

Il nous cite, par exemple, un paquet de corde facturé à 20 lbs qui, à la réception, n'en pesait que 18 et les boîtes de thé qui pèsent rarement le poids facturé.

A propos du thé ce n'est pas la première observation qui nous est faite quant au défaut du poids, et nous avons personnellement connaissance d'une différence de 10 lbs sur un chest, entre le poids facturé et le poids réel de la marchandise.

Il est des marchandises qui perdent de leur poids avec le temps, la corde et le thé, les deux articles ci-dessus incriminés sont certainement dans ce cas et il est probable que le commerce de gros s'en tient à la première pesée des marchandises lors de la réception sans vérifier le poids au moment de la sortie de ces mêmes marchandises.

C'est la seule explication plausible des différences signalées, c'est celle que nous avons donnée à notre abonné.

Il admet que ce peut être une explication, mais non une justification et nous prie d'attirer l'attention du commerce de gros sur les différences de poids que tous les épiciers peuvent constater sur un bon nombre d'articles.

Notre abonné est d'avis que le commerce de gros accepte trop facilement les poids indiqués par les manufacturiers. Il cite non seulement l'exemple ci-dessus de la corde, mais encore une certaine marque de biscuits dont la boîte devrait contenir trois livres net de biscuits et ne les contiendrait jamais; cependant elle est toujours facturée pour ce poids.

Cette question de poids est l'une des plus importantes pour le commerce de détail. Supposons, en effet, deux épiciers voisins: l'un, ne vérifie pas le poids de son paquet de corde, il l'accepte pour 20 lbs, alors qu'il ne pèse que 18 lbs; son prix de vente est basé sur 20 lbs à un prix de et le paquet vendu devra lui avoir rapporté un bénéfice déterminé d'avance. Or ce bénéfice est purement imaginaire, car l'épicier aura perdu non seulement le bénéfice qu'il espérait sur les 2 lbs manquant, mais encore dix pour cent du coût du paquet. L'autre vérifie le poids de sa marchandise et se voit forcé

d'ajouter 10 p. c. à son prix coûtant pour rester dans la réalité des faits et de calculer son bénéfice sur ce prix majoré. Forcément si les deux épiciers veulent prendre le même tant pour cent de bénéfices sur leurs ventes, le dernier devra vendre plus cher que le premier et ses affaires pourront en souffrir. Tous deux d'ailleurs en souffrent; l'un en ne réalisant pas les profits attendus et l'autre en ne faisant pas les ventes espérées.

On dira peut-être que l'épicier de détail qui ne contrôle pas le poids de toutes les marchandises lors de leur réception est négligent; on pourrait alors dire la même chose du commerçant de gros qui ne contrôle pas les poids du manufacturier.

La vérité est que chacun se base, se fie sur l'honnêteté de son fournisseur. Certaines marchandises se vendent en paquets, en boîtes, en sacs ou autrement qui sont connus pour devoir contenir un poids déterminé de marchandises et chacun accepte généralement, boîte, paquet, sac, etc., pour le poids qu'il doit contenir.

La confiance est une bien belle chose; mais, quand on est dans les affaires, une bonne balance est une excellente chose.

ASSOCIATION DES EPICIERS DE MONTREAL

Assemblée mensuelle et régulière de l'Association des Epiciers de Montréal, tenue au Monument National, le 5 mai 1904.

M. N. Chartrand était au fauteuil, et déclara la séance dûment ouverte pour la transaction des affaires de l'Association.

Il est proposé par M. J. B. Deschamps, secondé par M. A. Bastien, que l'article XXIV des règlements, soit amendé de la manière suivante: "que le mot MERCREDI soit remplacé par le mot JEUDI" afin qu'à l'avenir, l'Assemblée de l'Association ait lieu le premier JEUDI de chaque mois. — Adopté.

Il est proposé par M. J. W. Guénard, secondé par M. H. Ste-Marie, que M. E. Thibeau et M. Georges St-Denis soient admis membres actifs de l'Association. — Adopté.

Il est proposé par M. J. A. Maynard, secondé par M. A. Pigeon, que le rapport du Trésorier soit accepté. — Adopté.

Il est proposé par M. J. A. Maynard, secondé par M. J. A. Archambault, que le Pique-Nique des Epiciers ait lieu cette année dans la banlieue de la ville de Montréal. — Adopté.

Il est proposé par M. J. A. Maynard, secondé par M. A. Bastien, que le